

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du	30 mars 2023	à	19h00
-----------	---------------------	---	--------------

<i>N° délibération</i> D2023-03-08	<i>Date de convocation</i> 24 mars 2023	<i>Date d'affichage</i> 24 mars 2023
--	---	--

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absente exc.</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i>
13	12	1		13

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	M. FALLITTO Giovanni	M. BOULANGE Philippe
M. MULLER Jean-Marie	M. GIRARD Guy	Mme KRÄWER Alice
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel	
Mme LUBNAU Dominique	Mme WAGNER Mirèse	

<i>Était absente excusée</i>	
Mme PECYNA Carole	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia

Objet :	Convention fourrière animale
---------	-------------------------------------

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 mars 2023 autorisant le Président de la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange (CCHCPP) à signer la convention tripartite avec la fourrière « 2^{ème} chance » de Richemont ;

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

VU l'article 213 du Code Rural confiant au Maire les pouvoirs de police relatifs à la divagation des chiens et chats errants ;

CONSIDERANT la prolifération des chats errants sur la commune de Silly-sur-Nied ;

CONSIDERANT le succès des opérations précédentes de capture des chats errants ;

La fourrière « 2^{ème} chance » s'engage à recevoir dans ses locaux les animaux (chiens, chats, furets) qui auront été récupérés sur le territoire de la commune uniquement, en état d'errance, de divagation et/ou dans les cas suivants :

- Animaux maltraités
- Décès ou hospitalisation du propriétaire
- Accident ou incinération
- Réquisition de l'autorité légitime ou pour tout autre motif légitime

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire appel à la fourrière « 2^{ème} chance » pour la capture et la stérilisation des chats errants de la commune.

Les frais de stérilisations/castrations de chats seront partagés à hauteur de 50 % entre la commune et la fourrière. La fourrière émettra ainsi une facture de 47,50 € par chat mâle et de 72,50 € par chatte opérée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En contrepartie des services rendus, la CCHCPP participera au bon fonctionnement de la fourrière, par le versement d'une redevance de 0,90 € par an et par habitant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite avec la fourrière « 2^{ème} chance » et la CCHCPP.

Fait à Silly-sur-Nied, le 30 mars 2023
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet